

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 AVRIL 2020

EN VISIO CONFERENCE A 18 HEURES 30

Présents : DUCENE Philippe, HERBRETEAU Louis, LE ROUX Gilles, LE ROUX Joëlle, AGRAFEUIL Liliane, BENCHAREL Marie-Christine, PERROT Laurence, DUFRAIX Patrick, CABRILLAC Corine, CHAUMETON Carole, JANSSENS Hendricus, LEYMA Cyril, TAULOU Patrice, TEIXEIRA CASTRO Vitor, TRAPY Guy, VALLER Christian.

Absents : GENESTE Pascal, LESCOMBE Bernadette, MALLET Henri, PRIAT Aurélie, TEILLET Bernadette,

Excusés : GRELLETY Patrice pouvoir à HERBRETEAU Louis, BALAINE Michèle pouvoir à AGRAFEUIL Liliane, ESCUDIE Franck pouvoir à DUCENE Philippe, LE COCGUIC Jean pouvoir à BENCHAREL Marie-Christine, LALOT Alain pouvoir à TAULOU Patrice, BRAJON Eric pouvoir à DUFRAIX Patrick, DE VINCENZI-GAUTHIER Yannick pouvoir à DUFRAIX Patrick, DULAC Bernard pouvoir à LEYMA Cyril, FENIE Marie-Claude pouvoir à CABRILLAC Corine, GORMAN Margaret pouvoir à VALLER Christian, GRELLETY Florian pouvoir à PERROT Laurence, HEYMANN Rafaël pouvoir à VALLER Christian, LEGRAND Claudie pouvoir à LEYMA Cyril, LEGRAND Guillaume pouvoir à HERBRETEAU Louis, TAULOU Vincent pouvoir à AGRAFEUIL Liliane, VASSEUR Elina pouvoir à DUCENE Philippe, WINTERHALTER Elisabeth pouvoir à BENCHAREL Marie-Christine

Monsieur Cyril LEYMA a été élu secrétaire.

Le conseil municipal du 29 avril 2020 s'est réuni et a délibéré selon les modalités de lutte contre la propagation du Covid-19 :

Articles 9, 10 et 11 de la Loi du 23 mars 2020,

Ordonnance du 25 mars 2020 (2020-321),

Article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion a été la visio-conférence par Skype et le vote des délibérations s'est fait par appel nominal.

Etaient présents en visio-conférence :

16 conseillers municipaux qui avaient au total 17 pouvoirs, ce qui comptabilise 33 votants.

Après avoir rappelé les règles en vigueur pour l'organisation et le fonctionnement des conseils municipaux en cette période de crise sanitaire : selon les textes ci-dessus référencés :

- quorum abaissé à 1/3 (soit 13)

- chaque membre du conseil municipal peut détenir 2 pouvoirs

Le Maire informe le conseil municipal, que conformément à la législation, un relevé des décisions serait adressé à l'ensemble des conseillers municipaux élus au scrutin du 15 mars 2020 pour information.

DECISIONS

I ECONOMIE-FINANCES

Vote des budgets annexes

Pour mémoire :

Le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes église et cabinet dentaire ont été votés le 11 mars 2020.

Budget CCAS

- Fonctionnement 1 000,00 €

Budget Ecole-cantine-garderie

- Fonctionnement 389 550,51 €
- Investissement 60 525,78 €

Budget Irrigation : pour ce budget les conseillers municipaux irrigants ne votent pas et n'utilisent pas leurs pouvoirs

- Fonctionnement 152 023,95 €
- Investissement 41 255,41 €

Budget Logements sociaux

- Fonctionnement 98 498,80 €
- Investissement 351 350,22 €

Budget Lotissement

- Fonctionnement 74 017,76 €
- Investissement 103 918,00 €

Budget Voirie

- Fonctionnement 41 041,00 €
- Investissement 90 253,63 €

Les budgets sont votés à l'unanimité

Décision modificative budget général

Le conseil municipal décide d'accorder une participation supplémentaire de 4 000 € (quatre mille euros) au budget voirie pour des frais de personnel destinés aux travaux de fauchage.

Vote des comptes de gestion

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal qui correspondent aux comptes administratifs des budgets de la commune approuvés par le conseil municipal le 17 février 2020, budget principal et budgets annexes.

Actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire

Le conseil municipal a décidé :

- L'exonération pour deux mois du droit de place sur le marché en faveur des commerçants non sédentaires qui viennent régulièrement sur le marché et paient un abonnement annuel ou hebdomadaire,
- l'exonération pour la durée obligatoire du confinement pour :
 - * la location des terrasses (café, restaurant et chocolatier)
 - * la location de la licence IV pour les deux restaurants (Sainte-Alvère et Cendrieux)
- l'exonération de deux mois de loyer pour le cabinet bucco-dentaire.

Fonds d'aide aux entreprises

Le conseil municipal a validé la participation de la commune à un fonds d'aide aux entreprises mené par l'agglomération du Grand Périgueux (Fonds territorial de prêt), à hauteur de 2 € par habitant.

Don

Le conseil municipal a accepté un don de 100 € (cent euros) pour les œuvres de la commune.

Vente de terrain : lotissement de Lostanges

Le conseil municipal a mandaté le Maire pour négocier la vente de ce terrain constructible entre 3 et 5 € le m² avec une première négociation à 5 € le m².

Vote des subventions aux associations

Le budget voté par le conseil municipal le 11 mars a décidé d'une enveloppe globale.

Le Maire a précisé la règle en vigueur pour cette année de crise sanitaire, règle appliquée à l'agglomération du Grand Périgueux et au Département : les subventions destinées aux associations organisant des manifestations qui ne peuvent avoir lieu seront versées à raison d'un tiers sur justificatifs des frais engagés.

Dans ce cadre, le Maire accorde les subventions selon le tableau annexé.

Travaux sur l'église de Saint-Laurent des Bâtons

Le budget a prévu la réalisation d'une première tranche de travaux.

- Le conseil municipal décide de retenir l'architecte et Maître d'œuvre Monsieur JOUDINAUD de l'agence LA GARE Architecte pour mener cette opération. Le montant des honoraires sur l'ensemble des travaux estimé est de 16 208,83 € HT.
- Le conseil municipal mandate le Maire pour lancer l'appel d'offres pour les travaux.

Fixation du tarif de participation des communes de résidence au frais de fonctionnement de l'école pour 2020

Le conseil municipal fixe cette participation à 974,04 € par élève, somme correspondant à celle arrêtée par le CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) pour l'année 2018 et appliquée en 2019.

En cas de contestation, le Maire est autorisé à saisir le Préfet.

Régularisation de la facturation assainissement

A la fin de sa prestation auprès du SIAEP, la société Véolia a arrêté plusieurs relevés de consommation d'eau sur évaluations, consommations retenues pour la facturation de l'assainissement collectif.

Plusieurs relevés étant surestimés, le conseil municipal décide de faire les régularisations de remboursement sur la facturation de la consommation assainissement du second semestre 2019 pour un montant total de 455 €.

Cimetière Saint-Maurice : mission d'étude

Le conseil municipal valide une proposition de l'architecte des Bâtiments de France, relayée par le Maire, de préserver le caractère spécifique du cimetière Saint-Maurice et décide de

confier une mission à l'architecte qui suit les travaux de la chapelle, Monsieur Joudinaud, pour proposer un règlement intérieur.

II FONCTIONNEMENT

Protection fonctionnelle du Maire

Le Maire ne participe pas au vote pour cette délibération et n'utilise pas ses pouvoirs.

Le Maire, Philippe DUCENE, demande la protection fonctionnelle pour assurer sa défense jusque devant les tribunaux éventuellement, contre des propos diffamatoires qui ont été proférés à son encontre en tant que maire.

Le conseil municipal décide d'accorder cette protection fonctionnelle au maire pour l'affaire précitée et l'autorise à choisir un avocat.

III INFORMATIONS

Ecole - Cantine

Les directives gouvernementales tendent à une réouverture des écoles à partir du 11 mai.

Monsieur le Maire, Marie-Christine BENCHAREL puis tous les conseillers présents expriment leur point de vue.

En conclusion, faute de directives gouvernementales claires (ou trop d'inconnues) à ce jour, le conseil municipal se prononce pour attendre avant de décider de l'ouverture des écoles au 11 mai, mais se prépare à tous niveaux pour y répondre.

Il est aussi demandé aux services de la mairie de tout mettre en œuvre pour être opérationnel à la date qui sera retenue.

Marchés

- Une dérogation a été obtenue par le Maire pour maintenir le marché de Sainte-Alvère ouvert avec une organisation spécifique et un respect des distanciations.

Onze emplacements sont proposés.

Festivités

- L'annulation des premières festivités sont à prévoir jusque mi-juillet au moins (marchés gourmands, pique-nique du 13 juillet).

Actions lutte contre le Covid-19

- Le Maire rappelle les actions menées sur la commune et communiquées via le site internet, Facebook et les courriels (bilan, relais des initiatives locales).

Une lettre est également adressée aux entreprises locales.

Une lettre à la population traitant des masques est proposée au conseil municipal qui l'approuve.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité

X X X X X